Ce fichier a été téléchargé le Saturday 20 September 2025 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Sept. 20, 2025.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section III — Du fonctionnement de la tutelle

Extrait

Article 458

Version du Dec. 14, 1964

Texte source : ***Loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.***

Le conseil de famille, en donnant son autorisation, pourra prescrire toutes les mesures qu'il jugera utiles, en particulier quant au remploi des fonds.